

2010: SB11

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITEUR : Grant Osborn
Directeur (par intérim)
Direction des politiques d'immobilisations

DATE : Le 22 mars 2010

OBJET : **Besoins en immobilisations pour le Programme d'apprentissage des jeunes enfants – 2^e phase**

Pour donner suite à la **note de service 2010 : EL3** du 4 mars 2010, je vous écris pour fournir aux conseils scolaires des renseignements additionnels sur le processus du Ministère visant à déterminer les besoins en immobilisations dans les écoles que les conseils ont désignées comme sites pour offrir le Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE) pour la deuxième phase.

Je fournis également des renseignements sur l'utilisation des fonds d'immobilisations au titre du PAJE par les conseils scolaires et sur les mesures de reddition de comptes que les conseils doivent suivre pour obtenir les fonds d'immobilisations qui pourraient leur être alloués dans le cadre de ce programme.

Processus d'examen des besoins en immobilisations

Même si le Ministère s'attend à ce que la plupart des conseils scolaires aient suffisamment de locaux disponibles et appropriés pour offrir le PAJE dans la deuxième phase, il est entendu que certains conseils pourraient avoir des contraintes au niveau d'immobilisations appropriées pour répondre à leur allocation de fonctionnement liée à la deuxième phase. Ceci dit, les conseils scolaires ont été priés d'entreprendre un examen complet de leurs écoles potentielles pour la deuxième phase.

Conformément à la note de service 2010: EL3, le principal point à prendre en considération pour la sélection des écoles dans la deuxième phase est la répartition géographique des écoles. Nous avons demandé aux conseils scolaires de se concentrer sur des secteurs n'ayant pas reçu d'allocation lors de la première

phase de PAJE tout en prenant compte des divers besoins de toutes leurs collectivités qu'ils desservent lors de leur sélection des écoles de la deuxième phase de PAJE.

Tout en respectant les critères de la répartition géographique, les conseils scolaires doivent donner la priorité aux écoles qui disposent des salles de classe appropriées pour le PAJE. S'il n'y a pas suffisamment de locaux pour offrir une partie ou la totalité de l'allocation pour la deuxième phase du PAJE, les conseils doivent donner la priorité aux écoles nécessitant que des réaménagements plutôt qu'à celles qui requièrent des additions. Ces dernières devraient constituer l'option de dernier recours pour les sites de la deuxième phase.

Les conseils scolaires doivent identifier leurs besoins en immobilisations pour la deuxième phase tel qu'indiquait le gabarit de sélection des écoles qui accompagnait la **note de service 2010 : EL3**. Ce gabarit a été mis à jour afin d'ajouter une section pour les besoins en immobilisations de chaque école.

Dans cette section, il faut indiquer :

1. S'il existe un besoin prouvé et durable d'immobilisations liées au PAJE dans l'école candidate.
2. Le nombre de salles de classe supplémentaires qui, selon le conseil, sera requis dans chaque école afin d'offrir le PAJE.
3. S'il est prévu de construire des nouvelles salles de classes supplémentaires ou d'en créer en réaménageant des locaux actuels dans l'école.
4. Si le conseil a identifié des besoins en immobilisations liés au PAJE (une brève description de l'ampleur du projet est requise).

Le Ministère a prérempli le gabarit de sélection des écoles basé sur les données sur les installations et l'effectif extraites du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) et il a présumé que ces données reflètent exactement la capacité réelle de chaque école. Il incombera aux conseils de signaler toute incohérence des données au Ministère.

Évaluation des besoins

Le Ministère examinera chaque besoin en immobilisations lié au PAJE identifié dans le gabarit de sélection des écoles, en tenant compte des renseignements suivants :

- Le nombre de locaux actuels de l'école dont le type d'espace a été identifié étant « jardin d'enfants » dans le SIIS.

- Les salles actuellement utilisées pour une variante du programme du jardin d'enfants dont le type d'espace n'est pas identifié étant « jardin d'enfants » dans le SIIS.
- L'effectif actuel (2009-2010) du jardin d'enfants de chaque école, redressé pour refléter la nature à temps plein du PAJE.
- L'effectif quotidien moyen (EQM) actuel et la capacité réelle afin d'identifier toutes salles de classe éventuellement excédentaires qui pourraient être réaménagées en locaux appropriés pour le PAJE.
- La disponibilité de locaux dans les écoles environnantes sera examinée dans les cas où une école ayant un grand besoin de locaux pour le PAJE se trouve à la proximité d'écoles ayant un grand nombre de locaux disponibles.

Sur réception du gabarit de sélection des écoles, le personnel du Ministère consultera chaque conseil afin de recueillir des renseignements supplémentaires et de discuter de tout point concernant les écoles identifiées ou de la justification de la mise en œuvre. Les analystes des immobilisations du Ministère pourront aussi rencontrer, sur demande, les conseils scolaires afin de discuter plus amplement tous besoins en immobilisations liées au PAJE et pour bien comprendre les immobilisations requises du conseil.

Si des besoins en immobilisations ont été identifiés, les conseils devraient être prêts à fournir de plus amples détails sur l'ampleur du projet et justifier leurs besoins à leur analyste des immobilisations.

Le personnel du Ministère évaluera les besoins en locaux pour le PAJE en fonction d'un « instantané » des besoins d'espaces d'une école fondés sur son effectif prévu en 2011-2012. Cette approche est semblable à celle utilisée pour évaluer les besoins nécessaires en locaux dans le cadre de la réduction de l'effectif des classes au primaire.

Calendrier

Comme la **note de service 2010 : EL3** l'indique, le Ministère a demandé que les gabarits de sélection des écoles lui soient transmis d'ici le 16 avril 2010.

Cependant, nous encourageons les conseils scolaires à les soumettre le plus tôt possible afin qu'ils puissent être examinés avec soin et sans tarder.

Le Ministère a l'intention d'informer les conseils scolaires de leurs approbations des écoles sélectionnées et des immobilisations pour la deuxième phase d'ici le 21 mai 2010.

Locaux appropriés pour les salles de classe du PAJE

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires offrent le PAJE dans des salles existantes appropriées pour recevoir des élèves en âge de fréquenter le jardin d'enfants. Même si le Ministère n'a pas de normes pour les salles de classe du jardin d'enfants, nous reconnaissons que les locaux appropriés doivent, par exemple, être près de salles de bain, avoir une superficie suffisante pour des centres d'apprentissage et permettre d'accéder à des aires de jeu à l'extérieur.

Ces caractéristiques seront prises en compte lors de l'examen des besoins en immobilisations liés au PAJE dans une école.

Lors de la construction ou de l'aménagement de nouvelles salles de classe pour offrir le PAJE, les conseils scolaires auront la possibilité de déterminer les caractéristiques qu'il leur semble approprié d'inclure dans ces salles, tout en tenant compte de l'enveloppe approuvée de financement en immobilisations pour le PAJE.

Calcul du financement des immobilisations pour le PAJE

Lorsqu'il existe un besoin justifiable et durable pour ajouter une addition à une école afin de rencontrer les exigences en matière d'espace du PAJE, les conseils recevront des fonds d'immobilisations fondés sur une capacité d'accueil de 26 places-élèves par salle de classe supplémentaire requise multiplié par les repères relatifs aux coûts de construction et d'espace pour l'élémentaire. Cette formule reflète le fait que les salles de classe du PAJE doivent compter 26 élèves en moyenne dans tout le conseil, tel qu'indiqué dans la **note de service 2009 : B12** du 27 octobre 2009.

Dans les écoles ayant une capacité excédentaire suffisante pour d'aménager des salles de classe afin de créer des locaux appropriés pour le PAJE, les fonds d'immobilisations correspondront à la moitié du coût de la construction d'une nouvelle salle de classe (13 places pour les élèves). Cette mesure tient compte du fait qu'en moyenne, les coûts d'aménagement d'une salle de classe sont généralement inférieurs à ceux de la construction d'une nouvelle salle de classe.

Le Ministère sait que la nature des ajouts et aménagements de salles de classe sera unique et que le coût de ces projets variera entre les écoles en fonction de l'ampleur des travaux. L'intention de cette méthode de financement est de fournir aux conseils une enveloppe de financement en immobilisations pour le PAJE, et que les conseils gèrent les coûts des travaux liés au PAJE dans les limites de cette allocation.

Projets admissibles

Les fonds d'immobilisations pour le PAJE doivent être utilisés uniquement dans ce but, c'est-à-dire, pour construire et aménager des salles de classe afin de répondre aux contraintes dues aux besoins de locaux pour le PAJE. Ces fonds peuvent aussi servir à louer des salles de classe permanentes ou temporaires ou à acheter des locaux temporaires dans le but de répondre aux besoins d'espaces liés au PAJE.

Les coûts de déménagement de classes portatives existantes afin de répondre aux contraintes d'espaces due liées au PAJE ne sont pas acceptables dans la deuxième phase car les déménagements de classes portatives ne constituent pas des dépenses d'immobilisations.

Des classes portatives devraient être utilisées uniquement pour loger des élèves des années d'études supérieures qui peuvent être déplacés de leurs salles de classe permanentes afin de faire de la place pour le PAJE. Ces situations peuvent créer des besoins à court terme de locaux pour le PAJE ou un besoin avec le temps pour construire des locaux permanents dans une école. Le Ministère n'appuie pas l'utilisation de classes portatives pour recevoir des élèves de quatre et cinq ans.

Les conseils scolaires ne peuvent pas utiliser les fonds d'immobilisations du PAJE pour construire ou équiper des locaux consacrés uniquement à une garderie ou aux programmes de jour prolongé. Ces fonds doivent servir exclusivement pour les besoins de locaux nécessaires pour la journée régulière du PAJE.

Mesures de reddition de comptes sur les immobilisations pour le PAJE

Je voudrais rappeler aux conseils scolaires que conformément à la **note de service SB32 : 2009** du 14 août 2009, ils doivent suivre un processus révisé de reddition de comptes sur tout nouveau projet d'immobilisations. Ce processus inclura les projets liés au PAJE.

Étape d'avant l'établissement des plans – Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires et chef de projet

Les conseils scolaires doivent remettre un gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires pour chaque nouveau projet d'immobilisations, y compris les ajouts ou les rénovations évalués à 50 p. 100 ou plus du coût de remplacement de l'installation existante, avant de retenir les services d'un architecte pour le projet. Étant donné l'ampleur et l'échelle des projets requis dans le cadre des immobilisations pour le PAJE, il ne sera sans doute pas nécessaire de présenter ce gabarit pour la plupart des projets d'immobilisations. Cependant, les conseils devraient quand même désigner un chef de projet.

Étape d'avant l'appel d'offres – Rapport de consultant en matière de coûts et transfert des réserves

Les conseils scolaires devront obtenir l'autorisation d'effectuer un transfert des réserves avant de publier **tout** appel d'offres pour un ajout ou un réaménagement majeur lié au PAJE. Dans le cadre de l'approbation préalable à l'appel d'offres, les conseils doivent aussi faire évaluer les plans de l'école par un consultant indépendant en matière de coûts afin de veiller à ce que les dépenses en immobilisations proposées concordent avec le budget approuvé. Le Ministère exigera que la demande de transfert des réserves soit accompagnée d'une lettre d'un cadre supérieur du conseil confirmant que le devis fourni par le consultant en matière de coûts concorde avec le budget approuvé.

Conscient que les projets d'immobilisations pour le PAJE doivent être réalisés sans tarder, le Ministère fera tout en son pouvoir pour approuver les immobilisations nécessaires le plus rapidement possible. Afin d'accélérer le processus, les conseils devraient tenir leur analyste des immobilisations au courant de l'avancement des projets et des échéances prévues.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration dans ce processus.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 416-325-1705 ou par courriel à grant.osborn@ontario.ca, ou avec l'analyste des immobilisations de votre conseil au Ministère.

Je vous remercie de votre collaboration,

Le directeur interimaire,



Grant Osborn

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des installations
Surintendantes et surintendants de la planification